

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité

DÉCLARATION 2025 AU
TITRE DE L'ANNÉE 2024

Article 4 SFDR
LEI : 969500KLX4BYA80WBT02

Indépendance AM - France



INDÉPENDANCE AM

I. Résumé

Indépendance AM (LEI : 969500KLX4BYA8OWBT02) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Indépendance AM.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin d'identifier, de prévenir et de réduire ces incidences, plusieurs dispositifs opérationnels sont mis en œuvre :

- exclusions sectorielles et normatives (secteurs et pratiques controversés)
- grille d'analyse extra-financière propriétaire intégrant les indicateurs PAI
- prise en compte des risques de transition climatique dans l'analyse des émetteurs
- suivi et analyse des controverses
- suivi de l'intensité carbone des portefeuilles

Ces mesures visent prioritairement les incidences liées aux enjeux sociaux et de gouvernance (droits humains, mixité), au climat (émissions et intensité carbone), ainsi qu'à la biodiversité et aux ressources naturelles (diagnostic biodiversité, gestion des déchets, eau).

Les données ESG disponibles demeurent hétérogènes selon les émetteurs et les indicateurs. Ces limites de couverture et de méthodologie sont documentées, et des contrôles de cohérence sont réalisés le cas échéant.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » détaille les incidences observées au cours de la période de référence.

II. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Indicateur de mesure	Données	Explications	Mesures prises, prévues
ÉMISSIONS DE GES *	Émissions de GES pour le scope 1	162 941 tCO ₂ e Cet indicateur mesure les émissions de GES de scope 1 attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 76%.	Les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) des sociétés en portefeuille font l'objet d'un suivi régulier via le PAI 1. L'intégration des critères ESG inclut la prise en compte de l'intensité carbone dans les décisions d'investissement. Des exclusions sectorielles ciblées sont appliquées, notamment sur les activités liées aux combustibles fossiles. En l'absence d'objectif chiffré de décarbonation à ce stade, des actions d'engagements peuvent être engagés auprès des émetteurs les plus intensifs afin d'encourager la transition vers des modèles bas carbone.
	Émissions de GES pour le scope 2	13 892 tCO ₂ e Cet indicateur mesure les émissions de GES de scope 2 attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 75%.	
	Émissions de GES pour le scope 3	1 057 823 tCO ₂ e Cet indicateur mesure les émissions de GES de scope 3 attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 68%.	
	Émissions totales de GES	1 182 704 tCO ₂ e Cet indicateur mesure les émissions de GES (Scope 1, 2 et 3) attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 68%.	
EMPREINTE CARBONE	Empreinte carbone	1 215 tCO ₂ e/ M€ investi Cet indicateur mesure les émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) associées aux sociétés en portefeuille, pondérées par la part détenue (valeur investie/valeur de l'entreprise) et rapportées à la valeur totale des investissements. Le taux de couverture est de 67%.	L'empreinte carbone du portefeuille, s'explique par une exposition à des secteurs à forte intensité carbone (industrie, matériaux, énergie, transport). Ces secteurs, bien que plus émetteurs, jouent un rôle central dans la transition énergétique. Y investir de manière sélective, avec un suivi renforcé des trajectoires de décarbonation, constitue un levier de transformation concrète. Des actions sont mises en œuvre ou prévues pour maîtriser cette empreinte : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration systématique des émissions de GES dans l'analyse ESG et les décisions d'investissement, - Suivi renforcé des trajectoires de réduction d'émissions (notamment via les objectifs SBTi), - Dialogue actionnarial avec les émetteurs à forte intensité carbone, - Éventuelle réallocation progressive vers des sociétés plus performantes sur le plan climatique à moyen terme. L'objectif n'est pas une exclusion massive de secteurs stratégiques, mais une transformation progressive du portefeuille via une approche fondée sur l'engagement et la transition.
INTENSITÉ DE GES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS	Intensité de GES	949 tCO ₂ e/ M€ CA Cet indicateur mesure l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) des sociétés en portefeuille, calculée comme le rapport entre les émissions totales de GES et le chiffre d'affaires de chaque société, pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille. Le taux de couverture est de 68%.	

* Les émissions sont attribuées en proportion de la part détenue dans chaque société (valeur investie / valeur de l'entreprise).

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Indicateur de mesure		Données	Explications	Mesures prises, prévues
EXPOSITION À DES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES	Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,7%	<p>Cet indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, définies comme celles qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.</p> <p>Une analyse complémentaire à partir des bases GCEL (Global Coal Exit List) et GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) a permis d'affiner cette mesure : aucune société du portefeuille n'était exposée de manière significative au charbon thermique, tandis que deux sociétés présentaient une part significative de chiffre d'affaires issue d'activités pétrolières et gazières, représentant 2,7 % des encours totaux.</p>	L'exposition aux combustibles fossiles correspond à des sociétés du secteur de l'énergie sélectionnées parmi les acteurs présentant les pratiques ESG les plus solides et les engagements climatiques les plus crédibles. Les fonds excluent les activités liées au charbon thermique et aux autres non conventionnels. Pour les sociétés à forte intensité carbone conservées en portefeuille, une approche d'engagement actionnarial renforcé est privilégiée afin de suivre et d'accompagner leurs trajectoires de décarbonation.
			<p>Cet indicateur mesure la part d'énergie non renouvelable consommée par les sociétés du portefeuille, pondérée par la part détenue en portefeuille.</p> <p>Pour chaque société, le ratio d'énergie non renouvelable est calculé comme suit : 1 - (énergie renouvelable consommée / énergie totale consommée). Ce ratio est ensuite multiplié par la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise). Les cas où les données d'énergie sont absentes ont été exclus du périmètre. Le taux de couverture est de 44%.</p>	
<p>Cet indicateur mesure l'intensité énergétique des sociétés du portefeuille appartenant à des secteurs à fort impact climatique, définis par la nomenclature NACE. La consommation totale d'énergie est rapportée au chiffre d'affaires de chaque société, afin d'obtenir une intensité individuelle (GWh/M€ CA). L'agrégation au niveau portefeuille est réalisée sous forme de moyenne pondérée par le chiffre d'affaires des sociétés considérées.</p> <p>L'indicateur est calculé de manière consolidée sur l'ensemble des sociétés éligibles sans ventilation détaillée par code NACE. Le taux de couverture est de 73%.</p>	Aucune stratégie d'exclusion ou de gestion spécifique n'est mise en œuvre concernant la consommation d'énergie des secteurs à fort impact climatique. L'indicateur fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du reporting PAI afin de mesurer l'exposition du portefeuille à ces secteurs. Une veille méthodologique est par ailleurs assurée.			
<p>Cet indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, définies comme celles qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.</p> <p>Une analyse complémentaire à partir des bases GCEL (Global Coal Exit List) et GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) a permis d'affiner cette mesure : aucune société du portefeuille n'était exposée de manière significative au charbon thermique, tandis que deux sociétés présentaient une part significative de chiffre d'affaires issue d'activités pétrolières et gazières, représentant 2,7 % des encours totaux.</p>		L'exposition aux combustibles fossiles correspond à des sociétés du secteur de l'énergie sélectionnées parmi les acteurs présentant les pratiques ESG les plus solides et les engagements climatiques les plus crédibles. Les fonds excluent les activités liées au charbon thermique et aux autres non conventionnels. Pour les sociétés à forte intensité carbone conservées en portefeuille, une approche d'engagement actionnarial renforcé est privilégiée afin de suivre et d'accompagner leurs trajectoires de décarbonation.		
<p>Cet indicateur mesure la part d'énergie non renouvelable consommée par les sociétés du portefeuille, pondérée par la part détenue en portefeuille.</p> <p>Pour chaque société, le ratio d'énergie non renouvelable est calculé comme suit : 1 - (énergie renouvelable consommée / énergie totale consommée). Ce ratio est ensuite multiplié par la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise). Les cas où les données d'énergie sont absentes ont été exclus du périmètre. Le taux de couverture est de 44%.</p>	L'intensité énergétique (consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires) est intégrée dans l'analyse extra-financière, ainsi que son évolution sur trois ans. Des exclusions sectorielles s'appliquent par ailleurs aux activités liées au charbon thermique.			
<p>Cet indicateur mesure l'intensité énergétique des sociétés du portefeuille appartenant à des secteurs à fort impact climatique, définis par la nomenclature NACE. La consommation totale d'énergie est rapportée au chiffre d'affaires de chaque société, afin d'obtenir une intensité individuelle (GWh/M€ CA). L'agrégation au niveau portefeuille est réalisée sous forme de moyenne pondérée par le chiffre d'affaires des sociétés considérées.</p> <p>L'indicateur est calculé de manière consolidée sur l'ensemble des sociétés éligibles sans ventilation détaillée par code NACE. Le taux de couverture est de 73%.</p>		Aucune stratégie d'exclusion ou de gestion spécifique n'est mise en œuvre concernant la consommation d'énergie des secteurs à fort impact climatique. L'indicateur fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du reporting PAI afin de mesurer l'exposition du portefeuille à ces secteurs. Une veille méthodologique est par ailleurs assurée.		

Biodiversité

Indicateur de mesure		Données	Explications	Mesures prises, prévues
ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE NÉGATIVE SUR DES ZONES SENSIBLES SUR LE PLAN DE LA BIODIVERSITÉ	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	17,7%	<p>Cet indicateur mesure la part des investissements dans des sociétés dont les sites ou établissements sont situés dans ou à proximité de zones protégées ou sensibles pour la biodiversité, lorsque leurs activités sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur ces zones. Seules les sociétés ayant explicitement identifié un impact significatif sur la biodiversité sont retenues dans le numérateur, conformément à l'objectif de l'indicateur de refléter les atteintes substantielles.</p> <p>Le numérateur correspond à la valeur des investissements concernés, et le dénominateur à la valeur totale du portefeuille Le taux de couverture des données est de 51 %.</p>	La prise en compte de l'impact des activités sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité est intégrée dans l'analyse ESG, en particulier lorsque les sociétés déclarent un impact significatif. Aucune politique d'exclusion spécifique n'a été mise en œuvre à ce stade, en raison du faible taux de couverture et de l'hétérogénéité des données disponibles. Des travaux sont en cours pour renforcer cette approche, notamment via l'intégration future du critère MSA (Mean Species Abundance), bien qu'aucun retour exploitable n'ait encore été obtenu sur ce sujet.
REJETS DANS L'EAU	Tonnes de rejets dans l'eau par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,37 t/M€	<p>Cet indicateur mesure les tonnes de substances rejetées dans l'eau (substances prioritaires, nitrates, phosphates et pesticides) associées aux sociétés détenues en portefeuille, par million d'euros investi. Les rejets de chaque société sont pondérés en fonction de la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise).</p> <p>Le résultat, exprimé en t/M€, indique l'intensité moyenne des rejets dans l'eau liés aux investissements. Le taux de couverture est de 24%.</p>	
RATIO DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE DÉCHETS RADIOACTIFS	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,43 t/M€	<p>Cet indicateur mesure le volume de déchets dangereux produits par les sociétés détenues en portefeuille, par million d'euros investi.</p> <p>Les volumes déclarés par chaque société sont pondérés en fonction de la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise). Le résultat, exprimé en t/M€, indique l'intensité de déchets dangereux et radioactifs financée par le portefeuille. Cet indicateur permet d'évaluer, à l'échelle des investissements, la contribution aux externalités négatives liées à la gestion des déchets. Le taux de couverture est de 50%.</p>	
INDICATEUR CLIMATIQUE SUPPLÉMENTAIRE	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	Parmi les sociétés en portefeuille, 56 % ne disposent pas d'objectif climatique validé par la SBTi.	Les données utilisées proviennent d'une analyse des engagements climatiques des sociétés en portefeuille. Sont considérées comme alignées avec l'Accord de Paris les sociétés dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été validés par la Science Based Targets initiative (SBTi). Toutes les autres situations y compris les objectifs non validés, les simples engagements non encore validés, l'absence d'objectif ou l'indisponibilité de l'information sont considérées comme non alignées. Ce choix méthodologique constitue une approche stricte et conservatrice.	L'indicateur est suivi pour identifier la part du portefeuille exposée à des entreprises sans objectifs climatiques validés. Aucune exclusion n'est appliquée à ce stade, mais l'absence d'objectifs fait partie de l'analyse extra-financière et peut donner lieu à un dialogue ciblé avec les émetteurs.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Questions sociales et de personnel

Indicateur de mesure	Données	Explications	Mesures prises, prévues
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">VIOLATIONS DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES ET DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>0%</p> <p>Conformément à notre politique d'exclusion, les sociétés dont les activités enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE sont exclues de l'univers d'investissement.</p>	<p>Dans le cadre du reporting réglementaire, le risque de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE est suivi à partir de l'évaluation de notre fournisseur de données. Les sociétés classées "risque élevé" peuvent ainsi faire l'objet d'une analyse extra-financière couplée à un suivi des controverses sur ce sujet.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ABSENCE DE PROCESSUS ET DE MÉCANISMES DE CONFORMITÉ PERMETTANT DE CONTRÔLER LE RESPECT DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES ET DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations</p>	<p>78%</p> <p>L'indicateur a été calculé en considérant que seules les entreprises ayant atteint le statut « GC Advanced » dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies disposent de mécanismes suffisants pour assurer le respect des principes internationaux relatifs aux droits humains (due diligence, mécanismes de suivi et de traitement des plaintes).</p> <p>Si les entreprises « GC Active » étaient également retenues, l'indicateur s'élèverait à 39%. La part des encours exposés à des sociétés sans mécanismes de contrôle correspond au poids des investissements classés « Pas de mécanisme », rapporté au total des encours pour lesquels une information sur le statut GC était disponible. Le taux de couverture est de 81%.</p>	<p>Les petites et moyennes capitalisations disposent généralement de moyens plus limités pour formaliser ou publier des mécanismes de conformité et de traitement des plaintes, ce qui accroît mécaniquement le ratio. L'indicateur est néanmoins suivi dans le cadre du reporting réglementaire.</p>

Questions sociales et de personnel

Indicateur de mesure	Données	Explications	Mesures prises, prévues
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE HOMMES ET FEMMES NON CORRIGÉ</p>	<p>Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	<p>Cet indicateur mesure l'écart moyen non corrigé de rémunération entre les hommes et les femmes au sein des sociétés en portefeuille. Il correspond à la différence entre la rémunération horaire moyenne brute des hommes et des femmes, exprimée en pourcentage de la rémunération masculine moyenne.</p> <p>Les données proviennent de notre fournisseur externe et l'agrégat est calculé en moyenne pondérée par la valeur investie. Le taux de couverture est de 40%.</p>	<p>Cet indicateur reflète à la fois l'exposition sectorielle du portefeuille, notamment à des secteurs comme l'industrie, la finance ou la technologie où les postes de direction demeurent majoritairement masculins, et les limites méthodologiques liées à la qualité hétérogène des données disponibles. L'indicateur étant basé sur l'écart non corrigé, il ne neutralise ni les différences de postes, ni d'ancienneté, ni de temps de travail, et les grands émetteurs influencent fortement le résultat du fait de la pondération par la valeur investie. Cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel et est intégré à la politique d'engagement actionnarial dans le cadre de l'axe « féminisation » afin d'encourager les sociétés à améliorer la transparence de leur reporting et à mettre en place des plans de réduction de l'écart assortis d'objectifs chiffrés.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">MIXITÉ AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE</p>	<p>Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres</p>	<p>Cet indicateur mesure la proportion moyenne de femmes siégeant dans les organes de gouvernance (conseils d'administration ou conseils de surveillance) des sociétés en portefeuille, exprimée en pourcentage du nombre total de membres. Le calcul est réalisé en moyenne pondérée, en fonction de la valeur investie dans chaque société disposant d'une donnée disponible.</p> <p>L'indicateur reflète ainsi le niveau de mixité au sein des instances dirigeantes des sociétés bénéficiaires. Le taux de couverture est de 100%.</p>	<p>La représentation des femmes dans les organes de direction est un indicateur suivi dans le cadre de l'analyse extra-financière et contribue à la notation ESG des sociétés. La promotion de la diversité au sein des organes de gouvernance constitue également un axe d'engagement prioritaire. Des dialogues ciblés sont menés, ou envisagés, avec les sociétés affichant une sous-représentation persistante des femmes, afin d'encourager la mise en place de politiques de gouvernance plus inclusives.</p>

Questions sociales et de personnel

Indicateur de mesure	Données	Explications	Mesures prises, prévues
EXPOSITION À DES ARMES CONTROVERSÉES (MINES ANTIPERSONNEL, ARMES À SOUS-MUNITIONS, ARMES CHIMIQUES OU ARMES BIOLOGIQUES)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées 0%	L'indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées, en cohérence avec la politique d'exclusion d'Indépendance AM.	Une politique d'exclusion stricte s'applique aux sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou biologiques, armes à laser conçues pour provoquer la cécité permanente). Cette politique couvre l'ensemble des portefeuilles concernés et constitue la principale mesure de prévention et de gestion de ce risque de durabilité.
INDICATEUR SUPPLÉMENTAIRE LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel 3,3%	Cet indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas mis en place de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes liés aux questions de personnel. Le ratio est calculé en rapportant la valeur investie dans ces sociétés au total des investissements pour lesquels l'information est disponible. Le taux de couverture est de 81%.	Cet indicateur fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du reporting réglementaire PAI, sans mise en œuvre de mesures additionnelles à ce stade.



20 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, 75008 PARIS – (+33) 1 49 53 90 11 – CONTACT@IE-AM.COM



INDÉPENDANCE AM